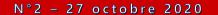


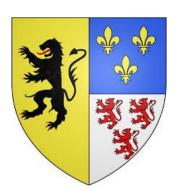
EL' CHTIOTE PACHE

le bulletin d'information dématérialisé

de la section interrégionale

des Hauts-de-France







Au sommaire:

- 26 octobre 2020, à la direction interrégionale (DI) des Hauts-de-France, un point d'information relatif à la crise sanitaire liée au coronavirus s'est tenu à la fois en présentiel et en audioconférence devant les représentants du personnel.

- 27 octobre 2020 : tenue de la CAPL (commission administrative paritaire local) liste d'aptitude de C en B.

Le point sur la situation sanitaire au 26/10/20

Le directeur interrégional (DI) fait le point sur la situation sanitaire dans l'interrégion.

	Télétravail	Vulnérables	ASA	Malades avérés ou suspectés
AG/CO	71	18	1	0
SU	1	28	31	5
TOTAUX	72	46	32	5

Télétravail

Le DI souligne une légère hausse du recours au télétravail (pour rappel, en septembre, 67 agents AG/OPCO étaient en télétravail). Il attend de voir si cette tendance se confirmera après la parution de la note de la Direction Générale (DG), du 22 octobre 2020, ayant pour objet : intensification du télétravail et mise en place du recensement RH par département. À noter qu'un nouveau calcul instauré par cette note DG donnera une meilleure représentation de la situation.

La DI a reçu 37 demandes d'agents désirant augmenter le nombre de jours de télétravail par semaine. Cependant, la moyenne actuelle reste de 1 ou 2 jours « télétravaillés » par agent. Malgré les consignes données aux chefs de services de favoriser le télétravail, le DI constate un engouement modéré des agents. En effet, lorsque le poste le permet, les agents pourraient « télétravailler » jusqu'à 3 jours.



Côté matériel, la DI ne dispose plus d'ordinateurs portables en stock, mais 159 ont néanmoins été commandés. En attendant, les agents ont toujours la possibilité d'emporter leur ordinateur fixe chez eux. Aucun refus de demande de télétravail n'a été formulé du fait de l'absence de matériel informatique.

Concernant les demandes de prises de service décalées, la DI n'a enregistré que 7 demandes : 5 en DI et 2 en DR de Lille pour les services supports.

Agents vulnérables

L'arrêt du Conseil d'État ayant invalidé le texte publié fin août, nous sommes repassés à 11 critères au lieu des 4 pour évaluer la situation des agents vulnérables. Ces derniers sont invités à reprendre contact avec le médecin de prévention, afin de déterminer les préconisations en fonction de leur situation. Les agents ayant la possibilité et le souhait d'être mis en télétravail, le seraient sur toute la semaine. Les autres agents seront placés en ASA. Les agents vulnérables, craignant l'exclusion et l'isolement du fait d'un télétravail intégral, pourraient faire un peu de présentiel.

Par crainte de l'isolement s'ils sont placés en télétravail ou de perdre encore des jours de congés et de RTT s'ils sont confinés en ASA, les agents vulnérables risquent de mettre leur santé en danger !!!



Les agents non-vulnérables, mais vivant avec une personne fragile (conjoint ou enfant), sont invités à se rapprocher de leur médecin traitant pour que celui-ci leur délivre un certificat médical concernant la pathologie de leur proche. Ce certificat médical sera à présenter au médecin de prévention.

FormationTPCI

En surveillance, les formations TPCI (Techniques Professionnelles de Contrôle et d'Intervention) sont toujours suspendues. Il est fort à craindre une perte de technicité pour nos collègues dans l'exercice de leurs missions, ce qui ne peut que porter atteinte à la sécurité des contrôles.



Approvisionnement



La DG n'a toujours pas de retour sur la possible nocivité des masques en tissu DIM.

Pour ce qui est des distributeurs automatiques de gel hydroalcoolique, l'utilisation est pratiquement impossible en raison du gel trop épais qui bloque le système d'écoulement. Le DI propose – certains services l'ayant déjà testé – de mélanger ce gel hydroalcoolique avec une solution beaucoup plus liquide.

DR de Dunkerque

Le DR de Dunkerque n'écarte pas la possibilité d'organiser de nouveau des demiéquipes au tourisme et au fret ferroviaire en raison du trafic réduit à Calais. Il fera le point avec les chefs de service lors de sa visite avec le DI, ce qui sera aussi l'occasion de discuter avec la société Eurotunnel au sujet du ménage qui n'est plus fait à Cheriton.



Enfin, le DI nous rappelle qu'au moindre symptôme, quel qu'il soit, la règle est de rester chez soi. Dans quelle position ? Puisqu'en cas d'arrêt maladie, un jour de carence s'applique, une mesure inique que l'UNSA a toujours dénoncé et qui est d'autant plus une aberration dans le contexte de crise sanitaire !!!

CAPL Liste d'aptitude de C en B : des promotions de plus en plus ténues

L'année dernière, sur les 370 agents qui avaient vocation localement à candidater pour la liste d'aptitude de C en B, il y avait eu 169 candidats. La CAPL avait retenu 4 retraités et 15 actifs. De ces agents, la CAPC n'a retenu qu'1 retraité et 4 actifs.

Cette année, sur les 345 agents ayant vocation localement à candidater pour la liste d'aptitude de C en B, il y a 132 candidats. La CAPL n'a retenu que 12 candidats.

Le volume de promotion s'élève à 22 postes et il n'y a plus de différenciation entre les retraités et les actifs.

Les agents promus s'engagent :

- à effectuer un stage obligatoire à La Rochelle, sauf dispense liée à une retraite proche,
- à accomplir 6 mois de service,
- à prendre leur retraite après la parution de l'arrêté de promotion.

Retrouvez l'information syndicale de Lille, Amiens, Dunkerque et des Hauts-de-France sur internet : http://www.unsadouanes.fr/fr/HAUTS-DE-FRANCE

Pour nous rejoindre, adhérer, cliquer sur l'image ci-contre :

